

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****DPU-001**

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

Date de délivrance 07.12.2017

**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit DPU-001

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Groupe de produits Détartrant

Usages identifiés comme pertinents  
SU3 Utilisations industrielles Utilisations finales de substances en l'état ou de préparations sur des sites industriels  
SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)  
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)  
PROC2 Utilisation dans un procédé fermé et continu avec une exposition contrôlée et occasionnelle (par exemple, échantillonnage)  
ERC8A Large utilisation dispersive en intérieur d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts

Mises en garde relatives à l'utilisation Aucune contre-indication n'est identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur**

Nom de société HOBART GmbH

Adresse postale Robert-Bosch-Strasse 17

Code postal D-77656

Ville Offenburgh

Pays Germany

Numéro de téléphone + 49 (0) 781.600-0

E-mail info@hobart.de

Site Internet www.hobart.de

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Description: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 3; H412

Informations supplémentaires relatives à la classification

Les informations contenues dans cette fiche technique santé-sécurité (FTSS) s'appliquent au produit concentré. Voir la sec. 16 pour les informations concernant les solutions recommandées pour les utilisateurs.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé.

Effets environnementaux

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu
Acide sulfamidique	N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° index: 016-026-00-0 N° d'enregistrement REACH: 02-2119675334-35-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	60 – 100 %

Observations relatives aux composants <5%: zeolit  
Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités	Retirer la victime de la source de contamination.
Inhalation	Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements souillés et laver la peau abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Équipement de protection personnel recommandé pour le personnel de premiers secours	Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Le contact avec les yeux peut causer : Peut avoir un effet irritant entraînant des rougeurs et des douleurs. Irritant pour la peau.
Symptômes et effets différés	Aucun effet connu à long terme.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations	En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Ce produit est ininflammable. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
Produits de combustion dangereux	Fumées/vapeurs/gaz toxiques de : Gaz nitreux (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Procédures de lutte contre l'incendie

Respecter les instructions en cas d'incendie de la société. En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées. Éviter de respirer les vapeurs du feu.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter l'inhalation de poussière ou d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ramasser les déversements avec une pelle, un balai ou similaires. Laver la zone contaminée à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions

Voir sections 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent autant que possible la dispersion des vapeurs, poussières, brouillard, aérosols, éclaboussures, etc.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposage des matières réactives à l'eau. Conserver à l'écart de : Klor Alcalis.

### Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage

Valeur: -20 -35 °C

Stabilité au stockage

Conservation : 36 mois

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeur	Année
Acide sulfamidique	N° CAS: 5329-14-6		

## DNEL / PNEC

Inventaire des mesures de gestion des risques humains Données insuffisantes.

Inventaire des mesures de gestion des risques environnementaux Données insuffisantes.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Signalisation de sécurité



### Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à éviter l'exposition Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

### Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux. (EN 166).

### Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. (EN 374)

Remarques relatives à la protection des mains Le délai de percée pour le caoutchouc nitrile, le néoprène et le caoutchouc butyle est d'env. 3 heures. La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants. Les gants élastiques s'étirent lors de l'utilisation, l'épaisseur des gants et donc leur résistance au perçage se réduit. En utilisation, la température interne des gants est d'env. 35 °C, mais les tests standards EN 374-3 sont réalisés à 23 °C. Le délai de percée moyen des gants indiqué dans le guide se réduit donc avec un facteur 3.

### Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau Aucune prescription particulière.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.

### Risques thermiques

Risques thermiques Voir section 5.

### Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre, poussière.
Couleur	Blanc.
Odeur	Aucune.
Seuil olfactif	Commentaires: Pas pertinent.
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent.  Statut: En solution aqueuse Valeur: ~ 1,5 Commentaires: 1%
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'ébullition	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'éclair	Commentaires: Pas pertinent.
Taux d'évaporation	Commentaires: Pas pertinent.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas pertinent.
Limite d'explosivité	Commentaires: Pas pertinent.
Pression de vapeur	Commentaires: Pas pertinent.
Densité de vapeur	Commentaires: Pas pertinent.
Densité volumique	Valeur: ~ 1,20 kg/l.
Solubilité	Commentaires: Partiellement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Commentaires: Pas pertinent.
Combustion spontanée	Commentaires: Pas pertinent.
Température de décomposition	Commentaires: Pas pertinent.
Viscosité	Commentaires: Pas pertinent.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

### 9.2. Autres informations

#### Autres propriétés physiques et chimiques

Commentaires                      Aucunes informations notées.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité                      Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité                        Stable à température normale et l'emploi recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses                      Développe des gaz toxiques si mélangé avec des produits chlorés. Réagit en présence d'alcalis et produit une forte chaleur. Risques de heurts (éclaboussures).

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter                      Eau, humidité, acides et échauffement.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter                      Les métaux sensibles à l'alcali comme l'aluminium et le zinc ainsi que les alliages contenant ces métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux                      En cas d'incendie, des gaz nocifs (CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>) peuvent se produire.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant                      Acide sulfamidique

Toxicité aiguë                      **Type de toxicité:** Aigu  
**Effet testé:** LD50  
**Voie d'exposition:** Oral  
**Valeur:** 3160 mg/kg  
**Espèces d'animaux de laboratoire:** Rat  
**Commentaires:** Supplier MSDS

Autres données toxicologiques                      Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

### Autres informations concernant les risques de santé

Inhalation                        Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.

Contact avec la peau                      L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

Contact avec les yeux                      Les particules dans les yeux peuvent causer une irritation et une douleur cuisante.

Ingestion                        L'ingestion peut causer irritation du tractus gastro-intestinal, vomissements et diarrhée.

### Symptômes d'exposition

Symptômes de surexposition                      Aucun symptôme spécifique noté.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composant	Acide sulfamidique
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<b>Valeur:</b> 70,3 mg/l <b>Durée d'essai:</b> 96h <b>Espèces:</b> Pimphales, promelas <b>Référence d'essai:</b> Supplier MSDS
Écotoxicité	Ce produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.
Aquatique, commentaires	Aucunes informations notées.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité, commentaires	Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.
--------------------------	-------------------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.
----------	-------------------------------------------------------------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

### 12.6. Autres effets néfastes

Détails relatifs à la protection de l'environnement, conclusion	Le produit est nocif pour les organismes vivant dans l'eau ; peut entraîner des effets indésirables à long terme dans les environnements aquatiques.
-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. -
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Autres informations	Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit. Le code CED vaut pour le reste du

produit dans sa forme pure.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID / ADN 2967

IMDG 2967

ICAO / IATA 2967

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID / ADN ACIDE SULFAMIQUE

IMDG SULPHAMIC ACID

ICAO / IATA SULPHAMIC ACID

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN 8

IMDG 8

ICAO / IATA 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID / ADN III

IMDG III

ICAO / IATA III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin No

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas pertinent.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

#### Autres informations utiles.

Autres informations utiles. Pas pertinent.

N° de danger 80

#### IMDG / ICAO / IATA Autres informations

EmS F-A, S-B

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations sur l'étiquette      Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Législation et réglementation      Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.  
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.  
Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.  
Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée      Non

## SECTION 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).      H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]      Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Aquatic Chronic 3; H412

Conseils relatifs à la formation      Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et compris cette fiche de sécurité. L'utilisateur doit avoir été correctement instruit quant à l'exécution du travail, aux caractéristiques dangereuses du produit et de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Informations ajoutées, supprimées ou modifiées      Modification des sections : 1, 7, 9, 11, 12, 15, 16

Version      1

Préparée par      ALM